



## VILLE D'UGINE ARRETE MUNICIPAL N°2025-59

Services Techniques Administratifs

Objet : Fermeture d'une partie de la rue Isidore Berthet

Le Maire de la Ville d'Ugine,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L 110-3 ; R 411-7 et R 411-25,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié,  
Vu la demande de l'entreprise Eiffage Route,  
Vu l'avis favorable de la Police Municipale,  
Vu l'avis favorable du Service Cadre de Vie,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de sécurisation et de réparation de la chaussée sur une partie de la rue Isidore Berthet,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et de bon déroulement des travaux, de réglementer la circulation sur cette portion de route pendant la période des travaux,

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> - Fermeture temporaire de la circulation

Pour permettre la bonne exécution des travaux cités ci-dessus, la circulation et le stationnement de tous véhicules à moteur et sans moteur seront interdits sur la rue Isidore Berthet dans sa portion comprise entre les numéros 1121 et 1165 du mercredi 19 mars au vendredi 11 avril 2025 inclus. La rue Isidore Berthet sera fermée, d'un côté à partir de son intersection avec la route du Col et de l'autre côté à partir de son intersection avec la Rue E. Perrier de la Bâthie.

Les horaires de chantier sont : de 7h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

#### Article 2 - Accès des riverains

Les propriétaires et résidents de la portion concernée seront autorisés à accéder à leur domicile, sous réserve des conditions de sécurité imposées par l'avancement des travaux et par l'entreprise.

#### Article 3 – Accès piétons

Une déviation piétonne sera mise en place par le chemin de la digue.

#### Article 4 – Signalisation

Des panneaux « ROUTE BARREE » devront être installés en début et fin de la portion de route fermée.

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise Eiffage en charge des travaux, conformément aux prescriptions en vigueur.

**Le barriérage devra être maintenu et sécurisé pendant toute la durée du chantier.**

#### Article 5 - Réglementation

Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules utilisés par ce chantier et aux véhicules de secours.

Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des riverains.

#### Article 6 – Sanctions

Tout contrevenant au présent arrêté s'exposera aux sanctions prévues par le Code de la route et les lois en vigueur.

.../...

Article 7 -

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise Eiffage dès la fin des travaux.

**L'ENTREPRISE EIFFAGE ROUTE GARDERA LA RESPONSABILITE DE CETTE SIGNALISATION PENDANT TOUTE LA DUREE DES TRAVAUX AINSI QUE LA REMISE EN ETAT DES LIEUX, ET LA RESPONSABILITE DE LA SECURITE TANT DES USAGERS QUE DU CHANTIER LUI-MEME.**

SA RESPONSABILITE SERA SUBSTITUEE A CELLE DE LA COMMUNE D'UGINE, SI CELLE-CI VENAIT A ETRE RECHERCHEE POUR TOUT ACCIDENT QUI SERAIT LA CONSEQUENCE DE LA PRESENTE REGLEMENTATION.

LE PRESENT ARRETE SERA PUBLIE ET AFFICHE CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR, A CHAQUE EXTREMITE DE L'EMPRISE DES TRAVAUX.

Article 8 - Exemple du présent arrêté sera transmis à :

L'Entreprise Eiffage Route ;  
La Brigade de Gendarmerie ;  
Le Centre de Secours ;  
Le Centre de Secours Principal d'Albertville ;  
L'Agglomération Arlysère ;  
La Police Municipale ;  
Le Service Cadre de Vie ;  
Le Service Scolaire ;  
Les Services Techniques Municipaux ;

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Maire**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le

- 3 MARS 2025

Fait à Ugine, le 03 mars 2025

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER  
Maire Adjoint

